

Administration portuaire de Vancouver-Fraser

L'Administration portuaire de Vancouver-Fraser (APVF) s'engage à mener ses activités de manière responsable et durable, qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue de l'environnement de ses employés, clients et partenaires communautaires.

Comme l'exige la politique de l'APVF en matière d'environnement, des examens environnementaux sont effectués pour les projets, travaux physiques et activités relevant de la compétence ou de l'autorité de l'APVF. L'examen porte sur les effets environnementaux négatifs potentiels du projet sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée du projet, l'examen comprend l'évaluation du poisson et de l'habitat du poisson, des espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et des conditions sanitaires et socioéconomiques, du patrimoine physique et culturel et de l'utilisation traditionnelle actuelle des sols et des ressources par les Autochtones.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les projets examinés par l'APVF n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, ou n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. Le tableau 1 affiché sur le site Web de l'APVF contient de plus amples renseignements sur les projets examinés : <http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

L'APVF a lancé, le 13 juillet 2015, un nouveau processus d'examen environnemental et d'examen de projet (EEP), l'aboutissement d'une initiative de deux ans entreprise en vue d'accroître la clarté, l'efficacité, la transparence, la reddition de compte, la cohérence et la réceptivité entourant le processus de délivrance de permis de l'APVF. Voici des améliorations apportées au processus d'examen environnemental et d'examen de projet :

- Quatre nouvelles catégories d'examen et des calendriers correspondant à l'envergure et aux incidences prévues du projet à l'étude : catégories A, B, C et D;
- Un nouveau guide de présentation des demandes, incluant des lignes directrices additionnelles sur les examens environnementaux, la consultation des Autochtones et des parties prenantes et d'autres sujets en vue d'aider les demandeurs à préparer leur demande et d'accroître la transparence du processus d'EEP;
- Une présence sur le Web remaniée qui améliore la transparence et l'accessibilité de sorte que les demandeurs puissent trouver les renseignements sur le nouveau processus et présenter leur demande.

Le processus d'EEP de l'APVF permet au port de procéder à des examens environnementaux efficaces et rigoureux qui respectent les importantes obligations réglementaires en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Vous trouverez de plus amples renseignements sur le processus d'EEP au : <http://www.portvancouver.com/development-and-permits/project-and-environmental-reviews/>.